



Commission économique pour l'Europe
Comité d'administration de l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**Vingt-neuvième session**

Genève, 27 janvier 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session*****Additif****Annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité d'administration voudra bien examiner et adopter l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, établi par le secrétariat et publié sous la cote ECE/ADN/64 et Add.1.

2. Élection du Bureau pour 2023

Le Comité d'administration doit en principe élire un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) pour ses sessions de 2023.

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Les propositions d'amendements contenues dans le document ECE/ADN/61 ont été communiquées aux Parties contractantes le 1^{er} juillet 2022 pour acceptation (C.N.158.2022.TREATIES-XI-D-6) et réputées acceptées le 1^{er} octobre 2022 pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (C.N.325.2022.TREATIES-XI-D-6).

Les propositions d'amendements contenues dans le document ECE/ADN/61/Add.1 ont été communiquées aux Parties contractantes le 1^{er} septembre 2022 pour acceptation, sous couvert de la notification dépositaire C.N.272.2022.TREATIES-XI-D-6. À moins qu'un nombre suffisant d'objections aient été soumises au 1^{er} décembre 2022, elles seront réputées acceptées pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/64/Add.1.



Les propositions de corrections contenues dans le document ECE/ADN/61/Corr.1 et dans l'annexe IV du rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa quarantième session (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82) ont été communiquées aux Parties contractantes le 1^{er} octobre 2022 pour acceptation (C.N.292.2022.TREATIES-XI-D-6 et C.N.293.2022.TREATIES-XI-D-6). À moins qu'un nombre suffisant d'objections aient été soumises au 30 décembre 2022, elles seront réputées acceptées le 1^{er} janvier 2023.

Le nombre de Parties contractantes reste inchangé, soit 18.

4. Questions relatives à l'application de l'ADN

a) Agrément des sociétés de classification

Le Comité d'administration pourra aussi examiner toute autre question relative à l'agrément des sociétés de classification.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Toute proposition concernant une autorisation spéciale ou une dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour annoté sera transmise au Comité d'administration dans un document informel.

c) Notifications diverses

Il est rappelé aux pays qu'ils doivent envoyer au secrétariat leurs modèles de certificats d'expert et leurs statistiques relatives aux examens portant sur les formations ADN s'ils ne l'ont pas encore fait.

d) Autres questions

Le Comité d'administration pourra examiner toute autre question relative à l'application de l'ADN.

5. Travaux du Comité de sécurité

Le Comité d'administration doit en principe examiner les travaux menés par le Comité de sécurité à sa quarante et unième session (23-27 janvier 2023) sur la base du projet de rapport.

Le Comité d'administration souhaitera peut-être, en particulier, adopter les propositions de modifications au catalogue de questions et à la directive élaborée pour son utilisation soumises pour tenir compte des modifications introduites dans l'ADN 2023.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La trentième session du Comité d'administration de l'ADN se tiendra en principe le 25 août 2023. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 26 mai 2023.

7. Questions diverses

Le Comité d'administration pourra examiner toute autre question se rapportant à ses travaux ou à son mandat.

8. Adoption du rapport

Le Comité d'administration pourra adopter le rapport de sa vingt-neuvième session sur la base du projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.